

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
24 mai 2024  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 24 mai 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Conseillère spéciale et Chef par intérim de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, en application du paragraphe 6 de la résolution [2697 \(2023\)](#) du Conseil de sécurité, le douzième rapport sur les activités de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

La Conseillère spéciale  
et Chef par intérim de l'Équipe d'enquêteurs  
(*Signé*) Ana **Peyró Llopis**



## **Douzième rapport de la Conseillère spéciale et Chef par intérim de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes**

### *Résumé*

Le douzième rapport sur les activités de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (« l'Équipe ») est présenté en application de la résolution [2697 \(2023\)](#) du Conseil de sécurité.

Dans sa résolution [2697 \(2023\)](#), le Conseil a prié le Conseiller spécial de continuer à lui présenter tous les 180 jours un rapport sur les activités de l'Équipe. Dans la même résolution, il a prorogé le mandat du Conseiller spécial et de l'Équipe jusqu'au 17 septembre 2024 seulement. Le présent rapport étant le dernier rapport établi au titre du mandat avant le 17 septembre 2024, il porte sur les réalisations globales de l'Équipe et inclut des informations actualisées sur les activités qu'elle a menées au cours de la période considérée. Une conseillère spéciale et chef par intérim de l'Équipe d'enquêteurs a été nommée par le Secrétaire général pour cette étape finale. Elle a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> avril 2024.

En avril 2024, l'Équipe a lancé ses plans de retrait et de liquidation afin d'assurer un retrait ordonné d'Iraq pour la date butoir du 17 septembre 2024. Dans ce contexte, elle a tenu le Gouvernement iraquien informé des délais fixés à cette fin, notamment en lui fournissant en mai un calendrier décrivant en détail les activités pendantes qui seraient menées avant le 17 septembre. La liquidation, y compris la préservation et le stockage des documents et archives probants ou non probants, est entreprise en étroite coordination avec les services compétents du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Tout en maintenant le dialogue avec le Comité national de coordination sur le retrait et la liquidation, on a également consulté d'autres autorités iraquiennes et parties prenantes concernées sur cette dernière phase du mandat.

L'établissement de preuves, d'autres documents et d'analyses devant être remis aux autorités iraquiennes compétentes, conformément aux résolutions [2379 \(2017\)](#) et [2697 \(2023\)](#) du Conseil de sécurité et au mandat de l'Équipe ([S/2018/118](#)), a été la principale priorité de celle-ci lors de la phase de retrait. Les conclusions de ses enquêtes, décrites plus en détail dans le présent rapport, sont fondées sur les éléments de preuve qu'elle a recueillis dans le cadre d'un large éventail d'activités menées au cours de son mandat. Nombre de ces activités ont été entreprises en collaboration avec les autorités iraquiennes compétentes dans le cadre de mesures de renforcement des capacités et de formation, conformément au paragraphe 39 du mandat. L'Équipe a appuyé 18 affaires qui faisaient l'objet d'enquête dans des États tiers et qui ont donné lieu à des mises en examen, dont 15 ont finalement abouti à des condamnations, y compris des affaires récentes engagées au Portugal et en Allemagne.

L'année 2024 marque le dixième anniversaire de la proclamation du califat par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également connu sous le nom de Daech), soit l'apogée de son règne de terreur en Iraq. Les pièces et analyses que l'Équipe a établies ont permis à celle-ci de conclure, conformément à son mandat, que les actes commis par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant en Iraq pouvaient être constitutifs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de crimes de génocide. Les preuves recueillies par l'Équipe, principalement fournies par les autorités

iraquiennes, ont été regroupées dans des archives numériques uniques centralisées et organisées de manière à faciliter les recherches, ce qui permet de garantir qu'elles demeurent utiles et pertinentes aux fins d'investigation. La chaîne de contrôle associée à ces preuves a été établie aux normes internationales, de manière à maximiser leur utilité dans les procédures judiciaires. L'appui apporté par l'Équipe aux autorités irakiennes a fourni à celles-ci une plateforme leur permettant d'avancer dans plusieurs domaines importants. Enfin, il y a lieu de saluer le travail mené par l'Équipe avec et pour les personnes survivantes, les familles et les collectivités touchées, conformément à l'approche centrée sur les personnes survivantes que l'Équipe a adoptée et mise en œuvre tout au long de son mandat.

## I. Introduction

1. Le douzième rapport sur les activités de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (« l'Équipe ») est présenté en application de la résolution 2697 (2023) du Conseil de sécurité.

2. Dans sa résolution 2697 (2023), le Conseil a prié le Conseiller spécial de continuer à lui présenter tous les 180 jours un rapport sur les activités de l'Équipe. Dans cette même résolution, il a prorogé le mandat du Conseiller spécial et de l'Équipe jusqu'au 17 septembre 2024 seulement. Le présent rapport étant le dernier rapport établi au titre du mandat avant le 17 septembre 2024, il porte sur les réalisations globales de l'Équipe et inclut des informations actualisées sur les activités qu'elle a menées au cours de la période considérée. Une section spéciale est consacrée au retrait et à la liquidation de l'Équipe ainsi qu'au dialogue entre celle-ci et le Comité national de coordination, qui est le représentant désigné du Gouvernement iraquien, et d'autres autorités iraquiennes et parties prenantes concernées par un retrait ordonné d'Iraq. Une conseillère spéciale et chef par intérim de l'Équipe d'enquêteurs a été nommée par le Secrétaire général pour cette étape finale. Elle a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> avril 2024.

3. L'Équipe est reconnaissante au Gouvernement iraquien, y compris au Gouvernement de la Région du Kurdistan, pour le soutien indéfectible qui lui a été apporté dans l'exécution de son mandat et en vue de son retrait en bon ordre d'Iraq. Conformément au paragraphe 44 du mandat de l'Équipe (S/2018/118), les autorités iraquiennes compétentes ont contribué à faciliter quelque 2 000 missions menées par l'Équipe dans 71 localités d'Iraq depuis le début du mandat. L'Équipe apprécie également le soutien qu'elle a reçu des États Membres, dont beaucoup lui ont par ailleurs fourni des ressources extrabudgétaires et lui ont détaché du personnel pour faciliter son travail. Les personnes survivantes et les témoins, les notables locaux, chefs de tribus et dignitaires religieux, et les organisations de la société civile locales en Iraq, ainsi que toute une série de partenaires de la communauté internationale, ont eux aussi apporté une contribution inestimable au travail de l'Équipe et ont considérablement orienté sa tâche. Ces homologues demeureront à jamais un pilier des réalisations et du legs de l'Équipe.

## II. Retrait et liquidation de l'Équipe d'enquêteurs

4. En avril 2024, l'Équipe a lancé ses plans de retrait et de liquidation afin d'assurer un retrait ordonné d'Iraq pour la date butoir du 17 septembre 2024. Dans ce contexte, l'Équipe a tenu le Gouvernement iraquien informé des délais fixés à cette fin, notamment en lui fournissant en mai un calendrier décrivant en détail les activités pendantes qui seraient menées avant le 17 septembre. La liquidation, y compris la préservation et le stockage des documents et archives probants ou non probants, est entreprise en étroite coordination avec les services compétents du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Tout en maintenant le dialogue avec le Comité national de coordination sur le retrait et la liquidation, on a également consulté d'autres autorités iraquiennes et parties prenantes concernées sur cette dernière phase du mandat.

### A. Retrait de l'Équipe d'enquêteurs

5. L'établissement d'éléments de preuve, d'autres documents et d'analyses devant être remis aux autorités iraquiennes compétentes, conformément aux résolutions

2379 (2017) et 2697 (2023) du Conseil de sécurité et au mandat de l'Équipe, a été la principale priorité de celle-ci lors de la phase de retrait. Il importe de noter qu'aux termes du mandat, les autorités irakiennes compétentes sont réputées être le principal destinataire des éléments de preuve que l'Équipe recueille, conserve et stocke, et que l'Équipe partage les éléments de preuve dont elle dispose en se conformant aux politiques et bonnes pratiques de l'ONU et au droit international applicable, y compris au droit international des droits de l'homme et à ses règles et normes (S/2018/118, par. 27 et 28). L'appareil judiciaire irakien reste le destinataire désigné par le Gouvernement irakien pour recevoir les éléments de preuve, les autres documents et les analyses établis par l'Équipe. En avril, l'Équipe a réévalué les pièces qu'il restait à remettre, fixé les dates de remise prévues et intégré celles-ci dans le calendrier qui a été communiqué au Gouvernement irakien.

6. L'Équipe a établi, au cours de ses enquêtes, une série de documents et d'analyses, notamment des rapports d'évaluation et des rapports analytiques, en s'appuyant sur les éléments de preuve qu'elle avait recueillis. Ces pièces énoncent en détail les conclusions factuelles et juridiques tirées de certains actes commis par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également connu sous le nom de Daech) en Iraq et en font une évaluation, conformément au mandat, tendant à qualifier ces derniers d'actes pouvant être constitutifs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de crimes de génocide. Pendant son retrait, l'Équipe a continué de préparer la remise de ces documents et analyses, conformément à son mandat et au rapport du Secrétaire général en date du 15 janvier 2024 (S/2024/20), notamment en ce qui concerne le consentement éclairé. Un rapport analytique sur le département du trésor de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant (Diwan Beit el-Mal), accompagné des éléments de preuve ayant servi à l'établir, a été remis aux autorités judiciaires irakiennes en février. Un rapport d'évaluation sur le massacre de l'école de l'air de Tikrit et un rapport analytique sur les crimes sexuels et fondés sur le genre perpétrés contre les chiites turkmènes et sur les crimes commis contre des enfants de cette communauté ont été élaborés, en vue d'être soumis au début de juin, accompagnés des éléments de preuve ayant servi à les établir. Ce travail s'inscrit dans le prolongement des trois rapports précédemment établis. Si les missions sur le terrain ont été réduites, certaines activités ont été poursuivies afin de combler les lacunes de certaines enquêtes et de permettre la remise d'autres documents et analyses au système judiciaire irakien aux dates indiquées dans le calendrier. On trouvera dans la section II de plus amples détails au sujet de ces documents et analyses ainsi qu'au sujet des documents qui ont été communiqués au cours de la période considérée et au préalable.

7. Des efforts ont été déployés pour restituer les éléments de preuve aux autorités irakiennes compétentes sous une forme numérisée et organisée. En mars, l'Équipe a restitué 28 téraoctets de preuves recueillies auprès du système judiciaire irakien, soit la majorité des 40 téraoctets qui étaient en son pouvoir. Un autre lot, constitué d'éléments de preuve recueillis auprès de diverses autorités irakiennes, a été établi et sera communiqué sous peu au système judiciaire irakien. Pour ces premier et deuxième lots, il s'est agi notamment de fournir des éléments de preuve dans leur structure originale et non modifiée, tels qu'ils ont été créés et stockés numériquement, afin d'en protéger l'utilisation et l'intégrité dans les procédures judiciaires. À mesure que l'Équipe finalisera son fonds de preuves, elle fournira également les éléments de preuve recueillis auprès des autorités irakiennes dans un format de fichier contenant des métadonnées pour l'examen juridique, pouvant être importées dans n'importe quelle plateforme de collecte de preuves électroniques que l'Iraq décidera d'adopter. De même, l'Équipe fournira les éléments de preuve supplémentaires par elle recueillis conformément à son mandat avant l'expiration de celui-ci.

8. Tout en préparant et en communiquant les éléments de preuve et les autres documents et analyses aux autorités irakiennes compétentes, l'Équipe a continué de coopérer avec celles-ci pour renforcer leur capacité de gérer efficacement les pièces transmises. En particulier, le pouvoir judiciaire irakien a exprimé sa préférence pour la mise au point de sa propre plateforme de collecte de preuves électroniques. Comme les autorités ne seront peut-être pas en mesure de le faire avant la fin du mandat, l'Équipe leur a fourni, à leur demande, des conseils techniques sur les logiciels et les systèmes disponibles dans le commerce pouvant être adaptés à leurs besoins. En outre, l'Équipe prévoit de dispenser une formation, en juin, à une équipe spécialisée désignée par le Gouvernement irakien, qui se composera de représentants du système judiciaire irakien, afin d'aider ceux-ci à : a) utiliser efficacement les plateformes de collecte de preuves électroniques, respecter les protocoles juridiques en matière de traitement des éléments de preuve et mettre en œuvre les meilleures pratiques ; b) assurer la maintenance d'une plateforme de collecte de preuves électroniques, notamment la mise à jour du système, la sécurité des données et le dépannage.

9. Les activités de renforcement des capacités et de formation menées dans d'autres domaines importants se sont poursuivies dans le but de consolider les progrès accomplis au cours du mandat et d'assurer leur pérennité une fois que celui-ci aura expiré. Quarante autres activités de ce type devraient être menées avant le 17 septembre 2024, notamment l'excavation d'un emplacement d'inhumation collective situé près de Tell Afar, l'achèvement de la numérisation et de l'archivage des dossiers en lien avec Daech/État islamique d'Iraq et du Levant auprès de trois tribunaux pénaux irakiens, la numérisation et l'archivage des documents en lien avec Daech/État islamique d'Iraq et du Levant dans les organisations de la société civile concernées, l'organisation d'une formation à l'intention de quatre tribunaux pénaux irakiens destinée à appuyer la capacité d'acquisition de données par téléphone portable, et l'organisation de formations destinées aux organisations de la société civile concernées sur les approches tenant compte des traumatismes, la gestion des problèmes et la protection des témoins. Bon nombre de ces activités sont menées grâce au don de matériel. D'autres moyens devant permettre à l'ONU d'appuyer les autorités irakiennes compétentes dans ces domaines, y compris après la fin du mandat, sont examinés en collaboration avec le Gouvernement irakien et les entités des Nations Unies basées en Iraq.

10. En ce qui concerne la sûreté, la sécurité et le bien-être des témoins, l'Équipe a souvent été le premier point de contact de ceux-ci lorsqu'ils ont dit avoir été exposés à un risque ou à un traumatisme – une possibilité qui ne leur sera plus offerte après la fin du mandat. L'Équipe s'est donc efforcée de tenir ces témoins, ainsi que les chefs locaux et dignitaires religieux et les organisations de la société civile concernées, au courant de l'évolution du retrait afin qu'ils puissent s'y préparer. Il est prévu de dispenser des formations supplémentaires aux autorités irakiennes spécialisées dans ce domaine, y compris les autorités de la Région du Kurdistan, pour la durée restante du processus de retrait. Il s'agira aussi de veiller à ce que les personnes survivantes et les témoins les plus vulnérables qui ont collaboré avec l'Équipe puissent continuer à bénéficier d'un appui supplémentaire organisé pour eux dans le cadre d'une orientation ultérieure. L'Équipe a confirmé à son réseau qu'elle poursuivrait ce travail d'orientation jusqu'à la fin de son mandat, notamment en tenant informé le groupe des services d'appui psychosocial du Ministère irakien de la santé.

11. L'Équipe a accordé la priorité à 67 demandes d'appui aux enquêtes et poursuites nationales émanant d'organes juridictionnels d'États tiers, dans l'intention d'en traiter le plus grand nombre possible avant la fin du mandat. Elle se tient prête à fournir à ces organes de plus amples détails sur la manière dont leurs demandes en suspens seront traitées et sur ce qu'il adviendra des demandes qui n'auront pas été réglées. L'Équipe a également informé le Gouvernement irakien de tous les éléments de

preuve qu'elle a communiqués à des États tiers depuis sa création, conformément à son mandat et au paragraphe 5 de la résolution 2697 (2023) du Conseil de sécurité.

## **B. Liquidation de l'Équipe d'enquêteurs**

12. L'Équipe a établi, en collaboration avec la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), une note de cadrage en vue de l'examen de la liquidation des composantes Appui à la mission, pour mise en œuvre immédiate. Un plan directeur de liquidation plus détaillé est en cours d'élaboration. Parallèlement, des mesures ont été prises pour fermer progressivement et de manière ordonnée tous les bureaux de l'Équipe. Le centre sécurisé d'examen des documents de l'Équipe, situé dans des bureaux proches de l'aéroport de Bagdad, a été fermé en mai, tandis que le bureau de Dahouk devrait fermer d'ici à la fin du mois de juin. Les bureaux restants à Erbil, New York et Bagdad font l'objet d'une évaluation technique avant que leurs dates exactes de fermeture ne soient fixées. Les biens de ces bureaux seront transférés aux entrepôts de la MANUI pour y être réceptionnés et inspectés, et les mesures voulues seront prises en conséquence. La coopération avec la MANUI se poursuit en ce qui concerne le recensement du matériel à remettre au Gouvernement iraquien et aux autorités iraquiennes désignées, y compris le système judiciaire iraquien.

13. La préparation des dossiers et des archives de l'Équipe débutera le 1<sup>er</sup> juin 2024 pour qu'on puisse commencer à les transférer au Secrétariat d'ici au 17 septembre 2024, conformément au paragraphe 43 du mandat et au rapport du Secrétaire général en date du 15 janvier 2024 (S/2024/20). Il s'agit de documents numériques et physiques ainsi que de documents probants ou non. Pour faciliter le processus d'archivage, certains membres du personnel recruté sur le plan national du centre sécurisé d'examen des documents de l'Équipe ont été réaffectés, essentiellement, aux préparatifs de l'établissement des éléments de preuve. Cette mesure s'inscrit dans le prolongement des progrès significatifs réalisés précédemment dans l'affinement de la catégorisation et du codage bibliographique des dossiers de preuve figurant dans les fonds de l'Équipe.

14. L'Équipe a travaillé en étroite collaboration avec la Section des archives et de la gestion des dossiers du Secrétariat, entité responsable de l'archivage des dossiers de l'Équipe après la cessation de cette dernière, conformément au paragraphe 43 du mandat. Des membres du personnel de la Section se sont rendus à Bagdad en mars pour évaluer le volume de ces dossiers, prodiguer des conseils sur l'application des calendriers de conservation et estimer ce qui devra être archivé. Un plan d'archivage détaillé est en cours d'élaboration, le but étant de garantir que tous les dossiers sont dûment conservés et stockés. Le transfert sera effectué de manière à permettre, d'un point de vue technologique, d'intégrer à l'avenir les documents probants dans une solution de collecte de preuves électroniques, pour que l'archive soit activée. Il convient à cet égard de se reporter au rapport du Secrétaire général en date du 15 janvier 2024, dans lequel celui-ci souligne l'importance de ces archives pour le maintien de l'obligation de rendre compte. En tout état de cause, tous les enregistrements numériques bruts seront transférés sur des disques durs, dans le cadre d'une procédure qui devrait prendre environ deux mois. Ce travail sera achevé le 17 septembre 2024 au plus tard.

## **C. Collaboration avec le Gouvernement iraquien et les autres parties prenantes**

15. La Conseillère spéciale par intérim a tenu une série de réunions avec le Président du Comité national de coordination, qui est le représentant désigné du Gouvernement

iraquien. Au cours de ces réunions, il a été pris acte de la bonne disposition et des progrès accomplis dans le cadre du retrait et de la liquidation de l'Équipe. Le programme de travail communiqué par l'Équipe, où sont décrites les activités qu'il reste à exécuter, a été vu comme un exemple de planification claire et transparente de la marche à suivre pour assurer une fermeture ordonnée d'ici au 17 septembre 2024. Le calendrier figurant dans le programme de travail a été considéré comme un outil d'orientation pour les discussions qui se tiendront entre les deux parties jusqu'au terme du mandat.

16. Les deux parties ont rappelé que le retrait et la liquidation devaient être menés conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et au mandat et ont pris note, en particulier, des dispositions relatives au fait que l'Équipe devait agir dans le plein respect de la souveraineté de l'Iraq et de sa compétence pour les infractions commises. À cet égard, les deux parties ont reconnu que l'Équipe transmettrait les preuves initialement recueillies et établies par celle-ci aux autorités iraqiennes compétentes, conformément au mandat, où il est fait référence au partage d'éléments de preuve conformément aux politiques et bonnes pratiques de l'ONU et au droit international applicable, y compris le droit, les règles et les normes internationales des droits humains.

17. La Conseillère spéciale par intérim et le Gouvernement iraquien ont évoqué l'importance qu'il y avait à préserver l'héritage légué par l'Équipe dans ces réunions et sa contribution permettant de qualifier les agissements commis par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant en Iraq d'actes pouvant être constitutifs de crimes internationaux, conformément au mandat conféré par le Conseil de sécurité. Il a été noté, concrètement, que l'Équipe et les autorités iraqiennes compétentes travaillaient en étroite collaboration, depuis le mois d'avril, à la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil, assurant ainsi une utilisation optimale du travail effectué par l'Équipe et de l'héritage légué par celle-ci dans le but d'amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes internationaux perpétrés en Iraq. Les deux parties ont également rappelé le rôle central du système judiciaire iraquien, principal fournisseur d'éléments de preuve à l'Équipe et destinataire désigné des éléments de preuve, des autres documents et des analyses que l'Équipe devait restituer aux autorités iraqiennes compétentes. Elles ont par ailleurs salué le rôle essentiel joué par l'Iraq s'agissant d'appuyer l'entraide judiciaire nationale concernant les crimes commis par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant, notamment grâce à la communication d'éléments de preuve par le système judiciaire iraquien aux autorités compétentes d'États tiers.

18. L'importance de la tenue à jour, de la préservation et de la gestion des archives de l'Équipe a également été soulignée lors de ces réunions. Les deux parties ont en outre indiqué que les autorités iraqiennes conserveraient la garde et préserveraient, stockeraient et gèreraient en Iraq les éléments de preuve originaux, qui seraient remis par l'Équipe aux autorités iraqiennes compétentes conformément au mandat, pour être utilisés dans le cadre de procédures pénales nationales et pour que l'obligation de rendre compte soit respectée à l'échelon national. Elles ont signalé que l'ONU conserverait une copie de ces éléments de preuve originaux dans ses dossiers et archives, conjointement avec d'autres documents collectés à l'origine par l'Équipe, conformément à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, comme rappelé au paragraphe 43 du mandat. Elles ont également signalé que les dossiers et archives de l'ONU seraient conservés et stockés de manière à en garantir la protection et l'accessibilité, conformément aux politiques des Nations Unies en matière de classification et d'accès. Elles ont enfin rappelé que le principe du consentement éclairé devait être respecté, y compris s'agissant des copies faites par l'ONU des preuves originales iraqiennes, qui ne pouvaient être utilisées qu'avec le consentement de l'Iraq.

19. Dans le cadre de la collaboration avec les autorités iraqiennes, les progrès réalisés par l'Équipe pour partager ses connaissances et son assistance technique avec l'équipe spécialisée désignée par le Gouvernement iraquien dans le but de renforcer ses capacités ont également été salués, et il a été pris note des deux séances de formation qui seraient organisées en juin. Les difficultés liées au renforcement des capacités pendant le retrait ont par ailleurs été signalées, en particulier le départ des experts de l'Équipe qui étaient qualifiés pour fournir une assistance technique et une formation. La possibilité d'étudier des options permettant à l'ONU de fournir un appui à l'avenir, dans le cadre des mandats existants, dans des domaines présentant un intérêt particulier pour l'Iraq, a également été relevée, l'objectif étant de tirer parti des apports de l'Équipe.

20. Lors de ces réunions, la Conseillère spéciale par intérim a souligné l'importance accordée par le Gouvernement iraquien au plein respect de la souveraineté de l'Iraq et de sa compétence concernant les infractions commises sur son territoire. Elle a également pris note de la demande du Gouvernement iraquien, qui a souhaité que l'Équipe donne des informations plus détaillées sur ses activités et sur les éléments de preuve en sa possession, notamment sur les pièces qui ne pouvaient être remises aux autorités iraqiennes et qui seraient conservées dans les archives de l'ONU. Il a en outre été pris note d'une demande d'informations plus détaillées sur le rôle joué par l'Équipe dans l'accomplissement de son mandat, consistant à appuyer les efforts engagés à l'échelle nationale pour amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à rendre des comptes, en recueillant, conservant et stockant des éléments de preuve en Iraq d'actes susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide perpétrés par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant en Iraq.

21. D'autres réunions cruciales ont eu lieu entre la Conseillère spéciale par intérim et les autorités iraqiennes, notamment avec le Président du Conseil supérieur de la magistrature, des représentants du Gouvernement de la Région du Kurdistan et d'autres représentants du pouvoir judiciaire, afin de faire le point sur le retrait et la liquidation de l'Équipe et sur son départ d'Iraq. La Conseillère spéciale par intérim a salué l'appui apporté par ces autorités depuis la création de l'Équipe et s'est félicitée de la contribution majeure apportée par l'Iraq à ses fonds de preuves.

22. Les organisations de la société civile ont également été consultées plus largement sur la conclusion du mandat lors du Forum de dialogue entre l'UNITAD et les ONG tenu en mars ainsi que lors de réunions organisées expressément à cette fin par la Conseillère spéciale par intérim à Erbil et Dahouk à la fin de mai. Ces organisations ont continué de s'interroger sur l'avenir de l'obligation de rendre des comptes pour les crimes commis par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant et se sont montrées désireuses d'intensifier leur coopération avec l'Équipe dans les mois suivants, tout en comprenant les limites auxquelles il faudrait faire face en la matière du fait du retrait et de la liquidation de celle-ci. Elles ont également espéré que l'héritage légué par l'Équipe ne tomberait pas dans l'oubli et que d'autres moyens seraient mis en œuvre afin de continuer d'assurer le respect de l'obligation de rendre des comptes pour les crimes commis par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant en Iraq.

### **III. Consolidation et transmission des résultats des enquêtes**

23. Au cours des cinq dernières années, six unités d'enquête de terrain et deux unités d'enquête thématiques ont étroitement collaboré avec les autorités iraqiennes, y compris celles de la Région du Kurdistan, ainsi qu'avec les populations touchées et les organisations de la société civile pour enquêter sur un large éventail de crimes

perpétrés par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant entre 2014 et 2017. Le fait que ces enquêtes aient été menées sur le terrain a rendu l'Équipe particulièrement efficace : elle a ainsi pu se déployer sur les scènes de crime, rencontrer les personnes survivantes et les témoins sur leur lieu de résidence et recueillir un large éventail d'éléments de preuve qu'il ne lui aurait autrement pas été possible d'obtenir. Des membres de toutes les communautés iraqiennes recrutés par l'Équipe pour assurer la liaison ont apporté une valeur ajoutée considérable, aidant les unités d'enquête à nouer des relations étroites avec les personnes les plus touchées par ces crimes. Des instructions générales internes, élaborées par l'Équipe, ont été mises en œuvre pour assurer la cohérence des activités d'enquête et la conformité aux normes internationales, de même que des mesures de protection et d'accompagnement des témoins, qui attestent de la nature de l'Équipe et de son travail, axé sur les personnes survivantes.

24. Les constatations de fait et les conclusions juridiques formulées par l'Équipe, et énoncées en détail ci-dessous, sont fondées sur les éléments de preuve dont elle dispose et reflètent le stade actuel de ses investigations. Toutes les enquêtes se sont appuyées sur une série de preuves testimoniales, documentaires et numériques, telles que des déclarations de témoins, des témoignages et analyses d'experts, des dossiers judiciaires, des photographies, des vidéos et des enregistrements audio, et des documents originaux de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant. La plupart de ces informations ont été fournies par les autorités iraqiennes, en particulier par le système judiciaire iraquien. Ces enquêtes ont également bénéficié des preuves physiques et scientifiques recueillies lors de l'exhumation de charniers et de l'identification ultérieure des victimes. La collaboration régulière avec les représentants de la collectivité, y compris les dignitaires religieux, a été essentielle pour faciliter la collecte d'éléments de preuve. Plusieurs organisations de la société civile en Iraq et des partenaires de la communauté internationale – organisations non gouvernementales, fondations, groupes de réflexion, universités et d'autres organismes des Nations Unies – ont également apporté leur contribution aux enquêtes de l'Équipe.

### **Crimes commis contre la communauté chrétienne**

25. L'enquête sur les crimes commis par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant contre la communauté chrétienne s'est centrée sur le traitement réservé aux chrétiens après la prise de Mossoul en juin 2014 ainsi qu'aux habitants des villes majoritairement chrétiennes des plaines de Ninive dans les mois qui ont suivi. Ce travail a débouché sur l'élaboration en 2022 d'un rapport d'évaluation dans lequel étaient présentées les constatations de fait et les conclusions juridiques préliminaires. L'Équipe a travaillé, au cours de la période considérée, à la mise à jour et à l'achèvement de ce rapport, dans l'intention de le remettre au système judiciaire iraquien avant la fin du mandat.

26. Le 10 juin 2014, Daech/État islamique d'Iraq et du Levant s'est emparé de la ville de Mossoul, où résidaient de nombreuses familles chrétiennes, et a entrepris de confisquer et de détruire les biens, les symboles religieux et le patrimoine culturel des chrétiens. De nombreux chrétiens ont fui la ville. Une réunion que Daech/État islamique d'Iraq et du Levant avait prévu de tenir avec les dirigeants chrétiens n'a pas eu lieu ; peu après, en juillet 2014, les dirigeants de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant ont lancé un ultimatum, ordonnant aux chrétiens qui demeuraient sur le territoire de quitter les lieux, sous peine d'être tués. Si l'issue qu'une telle réunion aurait eue est incertaine, celle-ci aurait pu être l'occasion d'examiner la question du choix entre une conversion à l'islam ou le paiement d'un impôt religieux (*jizyah*) destiné à obtenir le statut de personne protégée. Dans les mois qui ont suivi, Daech/État islamique d'Iraq et du Levant a étendu sa mainmise sur Mossoul aux

quartiers et villages environnants, notamment dans des zones clés du district de Hamdaniya (Qaraqoch, Keramlais et Bartala). Les chrétiens qui y résidaient ont reçu le même ultimatum que ceux de Mossoul ; ils vont eux aussi vu leurs biens, symboles religieux et patrimoine culturel confisqués, expropriés ou détruits. Plusieurs femmes originaires de ces zones ont été victimes de violences sexuelles pendant leur détention, avant d'être emmenées à Mossoul pour y être réduites en esclavage. Les publications, les discours publics et les fatwas publiés par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à l'époque font état de directives internes prônant la persécution systématique des chrétiens.

27. Il existe des motifs raisonnables de croire que des membres de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant ont commis toute une série d'actes pouvant être constitutifs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre contre la communauté chrétienne (transferts forcés, persécutions, pillages, violences et esclavage sexuels, entre autres) et d'autres traitements inhumains tels que des conversions de force et la destruction délibérée de sites du patrimoine culturel.

### **Crimes commis contre les communautés kakaï, shabak et turkmène chiïte**

28. L'enquête sur les crimes commis contre les communautés kakaï, shabak et turkmène chiïte s'est centrée sur les villes et les villages occupés par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant dans les provinces de Ninive, Salaheddin, Diyala et Kirkouk, où vivaient des membres de ces communautés. Trois rapports d'évaluation contenant des conclusions préliminaires, un pour chacune des communautés, sont en cours d'achèvement. Cette enquête est, en termes généraux, toujours inachevée pour cause de fin de mandat.

29. À mesure qu'il étendait sa mainmise sur le nord de l'Iraq en 2014, envahissant ville après ville et village après village, Daech/État islamique d'Iraq et du Levant a cherché à s'en prendre aux communautés kakaï, shabak et turkmène chiïte de ces régions en application de son idéologie et de ses politiques, forçant des milliers de personnes à abandonner leur foyer. Dans toutes les zones tombées aux mains de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant, celui-ci a systématiquement détruit les sites du patrimoine culturel et pillé les biens qui s'y trouvaient. Quiconque n'a pu fuir à temps a été assassiné ou enlevé.

30. Bien que l'Équipe ne soit pas encore en mesure de formuler des conclusions juridiques, ses enquêtes ont porté sur des campagnes de déplacements forcés, d'assassinats et de disparitions forcées, de tortures et de mauvais traitements, de conversions forcées, de famine, de destruction du patrimoine culturel et d'utilisation d'armes prohibées ciblant les membres de ces communautés et menées par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant.

### **Crimes commis à Mossoul**

31. L'enquête menée dans la ville de Mossoul et ses environs s'est d'abord centrée sur la prison de Badouch, prise pour cible par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant le 10 juin 2014, avant de s'étendre aux crimes commis contre d'anciens membres des forces de sécurité iraqiennes et des civils considérés comme des alliés de ces dernières. L'Équipe a avancé, au cours de la période considérée, dans l'établissement de son rapport d'évaluation sur la prison de Badouch, le but étant de le remettre aux autorités judiciaires iraqiennes avant la fin de juin 2024. Une analyse visant à étayer les conclusions préliminaires concernant les crimes commis contre les forces de sécurité à Mossoul a été élaborée ; elle restera toutefois inachevée car non prioritaire.

32. Le 10 juin 2014, Daech/État islamique d'Iraq et du Levant a lancé une attaque protéiforme contre la prison de Badouch, un complexe en béton situé à l'ouest de Mossoul, qui abritait quelque 3 000 prisonniers, dont certains se sont évadés après que le centre est tombé aux mains des assaillants. Daech/État islamique d'Iraq et du Levant a regroupé ceux qui restaient à l'extérieur de la prison, les a séparés en fonction de leur religion puis a exécuté un millier de prisonniers, principalement chiïtes, en plusieurs endroits des environs, les 10 et 11 juin 2014. De nombreux autres prisonniers ayant des antécédents extrémistes, principalement des membres de l'Armée de l'islam, d'Al-Qaida et d'autres mouvements jihadistes, ont par la suite rejoint les rangs de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant. Une planification et une préparation importantes ont précédé l'attaque, qui a finalement été menée sous les ordres d'un nombre restreint de hauts dirigeants de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant. Des éléments indiquent que Daech/État islamique d'Iraq et du Levant prévoyait de profiter de l'attentat pour étoffer ses rangs en y associant de nouveaux membres.

33. Il existe des motifs raisonnables de croire que les actes commis lors de l'attaque et contre les prisonniers chiïtes peuvent être constitutifs de multiples crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Il y a lieu d'établir qu'il y a eu intention discriminatoire de la part des dirigeants de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à l'égard des prisonniers chiïtes, ce qui équivaldrait à un acte de persécution entendu comme un crime contre l'humanité. Si on place l'attaque dans le contexte d'autres massacres de chiïtes, il y a de bonnes raisons de penser que celle-ci a été perpétrée dans l'intention de commettre un génocide contre les hommes chiïtes, inscrite dans la politique génocidaire de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant contre le chiïsme d'Iraq. Pour parvenir à la conclusion qu'un génocide a été commis par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant contre les chiïtes en tant que groupe, il faut toutefois prendre en considération d'autres meurtres d'hommes chiïtes commis sur le territoire se trouvant aux mains de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant.

34. À Mossoul, les anciens membres des forces de sécurité iraqiennes et leurs alliés présumés (par exemple, les civils) ont été pris pour cible par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant lors de trois phases distinctes entre 2014 et 2017, soit : a) lors de l'attaque de Mossoul et de ses suites immédiates, b) après l'occupation proprement dite et c) lors de la guerre de libération, quand de nombreux civils considérés comme déloyaux ont été punis, tués ou utilisés comme boucliers humains. Plusieurs de ces anciens membres des forces de sécurité étaient des sunnites du sud de Mossoul. Considérés comme des traîtres en raison de leur affiliation au Gouvernement, ils ont été dénoncés publiquement et exécutés de la manière la plus atroce qui soit. L'Équipe a pu recueillir des éléments de preuve indiquant que les actes commis par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant pourraient constituer des crimes internationaux commis sur la personne d'anciens membres des forces de sécurité iraqiennes mais elle ne sera pas en mesure de les compiler à temps pour en tirer des conclusions préliminaires.

### **Crimes commis contre la communauté sunnite**

35. L'enquête sur les crimes commis contre la communauté sunnite s'est centrée sur Anbar, examinant initialement les crimes commis contre la tribu des Albou Nimr entre 2014 et 2016, et s'étendant récemment, entre autres, aux membres d'autres tribus sunnites – comme les Karbouli, Mahalawi et Salmani – forcés par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant au repentir (« al-Moustatabin »). Au cours de la période considérée, l'Équipe a travaillé à l'établissement d'un rapport d'évaluation sur les crimes commis contre les Albou Nimr, qui sera remis aux autorités judiciaires iraqiennes en juin. Un rapport préliminaire d'évaluation des crimes commis contre des victimes de repentir forcé a été élaboré mais restera incomplet, car non prioritaire.

36. Daech/État islamique d'Iraq et du Levant a mené des attaques dans la région des Albou Nimr (Anbar), de la fin 2013 jusqu'aux 23 et 24 octobre 2014, date à laquelle la région est entièrement tombée aux mains du groupe. Au cours de cette période, Daech/État islamique d'Iraq et du Levant a fait face à l'opposition de membres de la tribu des Albou Nimr, l'une des nombreuses tribus sunnites d'Anbar vivant principalement dans la région. Les Albou Nimr ont combattu Al-Qaida en 2007, dans le cadre du mouvement dit de l'éveil sunnite, et se sont opposés à l'occupation de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant. Daech/État islamique d'Iraq et du Levant était au fait de ces antécédents et considérait les sunnites qui se battaient contre lui comme des apostats. Après s'être emparé de la région à la fin d'octobre 2014, Daech/État islamique d'Iraq et du Levant a capturé et exécuté des membres de la tribu dans différentes régions de la province d'Anbar, notamment à Hit, Ramadi, Tharthar et Haditha. La majorité des personnes capturées, torturées et tuées appartenaient ou étaient associées aux forces de sécurité irakiennes ou à l'éveil sunnite ou étaient des proches de ces personnes. Dans de nombreux cas, Daech/État islamique d'Iraq et du Levant a interdit aux familles des victimes de récupérer les dépouilles de leurs proches, leur refusant une sépulture digne. Les membres survivants de la tribu, y compris les femmes et les enfants, ont été déplacés de force et ont vu leurs biens confisqués ou détruits.

37. Il existe des motifs raisonnables de croire que Daech/État islamique d'Iraq et du Levant a commis contre la communauté sunnite des actes pouvant être constitutifs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, notamment des meurtres, des atteintes à la dignité de la personne, des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements, des déplacements, des transferts forcés et des persécutions pour des motifs politiques et religieux.

### **Crimes commis à Tikrit**

38. L'enquête sur les crimes commis par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à Tikrit et dans les environs a tout d'abord porté sur le massacre du personnel de l'école de l'air de Tikrit perpétré entre le 12 et le 14 juin 2014, avant de s'étendre aux crimes commis à Tikrit, à Alam et dans les zones avoisinantes entre juin 2014 et mars 2015. Un rapport d'évaluation du massacre de l'école de l'air de Tikrit a été achevé au cours de la période considérée et préparé en vue d'être remis aux autorités judiciaires irakiennes au début de juin 2024. Des progrès ont été accomplis dans l'établissement du rapport d'évaluation de Tikrit et d'Alam, qui devrait être communiqué aux autorités judiciaires irakiennes d'ici à la fin du mandat.

39. Le 11 juin 2014, Daech/État islamique d'Iraq et du Levant est entré dans la ville de Tikrit, maîtrisant rapidement les quelques membres du personnel de sécurité qui opposaient une résistance, et a libéré des détenus qui étaient en prison et saccagé des bâtiments gouvernementaux et civils. Le lendemain, une longue colonne de soldats et de volontaires a quitté l'école de l'air de Tikrit, marchant vers Bagdad. La colonne a été interceptée par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant en divers points de l'autoroute Bagdad-Mossoul. Les captifs ont été embarqués dans des camions et transférés dans le complexe du palais présidentiel, à Tikrit. Les sunnites ont été séparés des chiites. Après avoir consulté les hauts responsables de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant, le « wali » de Salaheddin a ordonné que les sunnites se voient offrir le repentir et que les chiites soient tués : quelque 1 700 captifs ont ainsi été regroupés et abattus à bout portant ; leurs cadavres ont été enterrés dans des fosses communes du complexe ou jetés dans la rivière proche. La tuerie a duré au moins trois jours ; entre 100 et 150 membres de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant y ont pris part. Dans les mois qui ont suivi, Daech/État islamique d'Iraq et du Levant s'est emparé de Tikrit, d'Alam et des zones avoisinantes et a appréhendé,

détenu ou exécuté en place publique des policiers et des agents de sécurité ainsi que quiconque était considéré comme un opposant.

40. Il y a de bonnes raisons de considérer que le massacre a été perpétré dans l'intention de commettre un génocide contre les hommes chiïtes, inscrite dans la politique génocidaire de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant contre le chiïsme d'Iraq. Toutefois, pour parvenir à la conclusion qu'un génocide a été commis par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant contre les chiïtes en tant que groupe, il faut prendre en considération d'autres meurtres d'hommes chiïtes commis sur le territoire se trouvant aux mains de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant. Il existe des motifs raisonnables de croire que la publication de vidéos de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant relatives à ces attaques peut constituer un crime d'incitation directe et publique à commettre un génocide contre les chiïtes. Ces mêmes meurtres peuvent également constituer des crimes contre l'humanité (meurtre, extermination, emprisonnement, autres actes inhumains, torture et persécution) ainsi que des crimes de guerre (meurtre, détention arbitraire, traitements cruels et torture).

### **Crimes commis contre la communauté yézidie**

41. L'enquête sur les crimes commis contre la communauté yézidie a porté sur l'attaque systématique et protéiforme lancée par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant dans la région de Sinjar. Sur le plan géographique, l'Équipe a commencé par enquêter à Kojo, Soulaqa, Hardan, Khana Sor et Sinouni puis, après l'établissement de sa première évaluation en 2021, elle a élargi son champ d'action à d'autres lieux de la province, notamment à Hamadan, Qani, Gir Zerk, Siba Shikhadri, à la ferme Khro et à Tal Azir. L'Équipe s'est efforcée, au cours de la période considérée, de mettre à jour l'analyse initiale afin d'y inclure des éléments de preuve et des résultats d'enquête supplémentaires, recueillis en partie par suite de l'élargissement de son champ d'application. Il est prévu de remettre ce travail au système judiciaire iraquien avant la fin du mandat.

42. Après avoir pris le contrôle de Mossoul le 10 juin 2014 et de Tell Afar le 16 juin 2014, Daech/État islamique d'Iraq et du Levant a resserré son étau sur la ville de Sinjar et les villages avoisinants. Le 3 août, une offensive coordonnée a été lancée dans toute la région contre la population civile yézidie. De 35 000 à 50 000 Yézidis auraient fui vers les montagnes de Sinjar. Après s'être emparé de la région, Daech/État islamique d'Iraq et du Levant a assiégé les montagnes et coupé toutes les voies de fuite, privant les personnes qui s'y cachaient d'un accès suffisant à l'eau ou à la nourriture. Cette situation a entraîné la mort, principalement d'enfants et de personnes âgées. Les personnes qui n'avaient pu regagner les montagnes, ou qui les avaient regagnées et avaient tenté de prendre la fuite, ont été capturées. Lors de leur capture, Daech/État islamique d'Iraq et du Levant a séparé les Yézidis, à savoir les hommes d'un côté, les femmes et les enfants de l'autre. Les hommes et les garçons plus âgés ont été forcés de se convertir à l'islam selon l'interprétation de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant. Ceux qui ont refusé ont été sur-le-champ exécutés. Ceux qui se sont convertis ont été réunis avec leurs familles et autorisés à vivre en captivité sous le joug de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant, mais cette politique a progressivement changé, si bien que la plupart des hommes et des garçons plus âgés convertis de force ont eux aussi fini par être exécutés.

43. La séparation des captifs entre hommes et femmes a marqué le début des tentatives entreprises par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant pour mettre en place un mécanisme systématique et organisé de commerce d'esclaves et d'asservissement des Yézidis. À Soulaqa, on a séparé des autres captifs un groupe de femmes âgées et de mères, pour les exécuter ; les filles et les jeunes femmes célibataires, souvent séparées des femmes ayant des enfants, ont été réparties entre

les membres de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant. En captivité, ces filles et jeunes femmes célibataires ont été vendues et cédées, soumises à des violences sexuelles incessantes et contraintes d'effectuer des travaux domestiques. Les femmes plus âgées, moins à risque de subir des violences sexuelles, ont été néanmoins contraintes d'effectuer des travaux domestiques et agricoles pour les familles de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant. Ces crimes ont été perpétrés des mois et des années durant, tandis que des milliers de femmes et de filles étaient maintenues dans un régime permanent de privation de liberté. Les garçons plus jeunes, quant à eux, ont été enrôlés de force dans les rangs de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant, où ils ont presque tous été soumis au travail forcé, y compris dans le cadre d'opérations militaires.

44. Il existe des motifs raisonnables de croire que Daech/État islamique d'Iraq et du Levant a commis des actes pouvant constituer un génocide contre la communauté yézidie en tant que groupe religieux ainsi que des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, notamment des meurtres, des viols, des violences sexuelles, des tortures, la réduction en esclavage, l'esclavage sexuel et la conscription d'enfants dans un groupe armé.

### **Destruction du patrimoine culturel**

45. Dans le cadre de ses diverses enquêtes, l'Équipe a activement recueilli des preuves liées à la destruction par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant de sites du patrimoine culturel de toutes les communautés d'Iraq. Au début de 2022, les enquêteurs de l'Équipe se sont déplacés pour confirmer ces preuves et se faire une idée plus précise de la portée et de l'ampleur de cette destruction. Portant d'abord sur les sites yézidis et chrétiens de la province de Ninive, les enquêtes se sont récemment étendues aux sites turkmènes chiïtes, kakaï, shabaks et sunnites des provinces de Salaheddin et d'Anbar. Au cours de la période considérée, un rapport d'évaluation des cas a continué d'être rédigé, pour transmission au système judiciaire iraquien avant la fin du mandat.

46. À mesure qu'il s'avancait dans le nord de l'Iraq, Daech/État islamique d'Iraq et du Levant a systématiquement attaqué les sites du patrimoine culturel qu'il considérait comme non conformes à son interprétation de l'islam. Ainsi, Daech/État islamique d'Iraq et du Levant a pris pour cible les mosquées et sanctuaires construits sur des tombes ou des sépultures ainsi que les statues, images et ornements perçus comme des manifestations matérielles d'idolâtrie ou de polythéisme. Plusieurs centaines de sites yézidis, chrétiens, kakaï, shabaks, turkmènes chiïtes et sunnites ont ainsi été endommagés ou détruits par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant. Le calendrier et la méthode choisis pour la destruction de ces sites attestent de la nature systématique du procédé puisque, dans la plupart des cas, c'est peu après s'être emparé d'une zone particulière que Daech/État islamique d'Iraq et du Levant y détruisait les sites à l'aide d'explosifs ou les rasait au moyen d'équipements lourds. Certains sites étaient utilisés parfois à des fins militaires, ce qui a eu pour effet de gravement les endommager ou détruire au fil du temps. Plusieurs entités de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant, notamment le département de la morale (Hisba), le département des ressources naturelles et enfouies (Diwan el-Rikaz) et le département du prosélytisme et des mosquées (Diwan el-Daaoua oual-Massajed), ont joué un rôle administratif ou opérationnel dans ces actes, tout comme les principales autorités décisionnelles de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant, notamment les « walis » de Ninive et le comité plénipotentiaire de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant.

### Mise au point et emploi d'armes chimiques et biologiques

47. L'Équipe a commencé à enquêter sur l'utilisation et la mise au point d'armes chimiques et biologiques par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant lors de l'attaque lancée en mars 2016 contre la ville turkmène chiite de Taza Khormatou avant de s'étendre, en juin 2014, à la prise de l'université de Mossoul par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant, qui entendait utiliser le bâtiment dans le cadre de son programme de mise au point d'armes. Au cours de la période considérée, l'Équipe a travaillé à actualiser le rapport d'évaluation correspondant, qui devrait être remis au système judiciaire iraquien avant la fin du mandat. Une version précédente du rapport avait été communiquée aux autorités judiciaires iraquiennes en octobre 2023.

48. Lors de la prise de Mossoul par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant en juin 2014, celui-ci a occupé l'université de la ville et en a délibérément détourné les infrastructures financières, commerciales et publiques dans le but d'y établir un centre d'opérations destiné à la production d'armes chimiques. Des laboratoires, des équipements spécialisés, des produits chimiques et des entrepôts ont été saisis et utilisés par des spécialistes scientifiques travaillant au service de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant. Ce programme a permis de fabriquer et produire des roquettes et mortiers chimiques, des munitions chimiques pour lance-roquettes, des têtes de missiles chimiques et des dispositifs explosifs de circonstance. En particulier, le groupe a produit au moins huit substances chimiques toxiques – phosphore d'aluminium, toxine botulique, chlore, ions de cyanure, nicotine, ricine, moutarde au soufre et sulfate de thallium – et a réussi à en faire des armes dans deux cas. À cette fin, il a procédé à des essais sur des prisonniers de produits chimiques toxiques, comme la nicotine et le sulfate de thallium, afin d'en déterminer les doses létales. Des agents de l'organisation ont envisagé, à tout le moins, la possibilité de mettre au point un agent biologique, le bacille du charbon.

49. Le 8 mars 2016, Daech/État islamique d'Iraq et du Levant a attaqué la population civile turkmène chiite de Taza Khormatou, petite ville située au sud de Kirkouk, avec des armes chimiques qu'il avait fabriquées. Au moins 27 roquettes utilisées lors de l'attaque contenaient de la moutarde au soufre, substance figurant au tableau 1 de la Convention sur les armes chimiques. Lors de l'attaque, deux enfants ont péri et des milliers de personnes ont dû être traitées pour des symptômes typiques d'une exposition à un agent vésicant. L'utilisation d'armes chimiques a été autorisée et encouragée par les plus hautes instances de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant, lesquelles ont, entre autres, récompensé financièrement les forces qui employaient de telles armes. Outre l'attaque lancée contre Taza Khormatou, les informations recueillies indiquent que Daech/État islamique d'Iraq et du Levant a employé des armes chimiques au chlore et à la moutarde au soufre contre des cibles militaires et civiles au moins à 12 autres reprises dans quatre différentes provinces d'Iraq entre 2014 et 2017. En outre, quatre tentatives d'utilisation d'armes chimiques à Bagdad ont probablement été enrayerées par les autorités entre juin et août 2016.

50. Il existe des motifs raisonnables de croire que le programme d'armes chimiques de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant, l'emploi par le groupe d'armes chimiques contre la population civile à Taza Khormatou et les essais d'agents chimiques sur des prisonniers sont des actes pouvant être constitutifs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. En outre, l'utilisation d'armes chimiques contre des victimes turkmènes chiites à Taza Khormatou peut être constitutive d'un acte de génocide en ce sens qu'elle a entraîné la mort de membres d'un groupe protégé ou provoqué chez eux des lésions physiques et psychiques graves. Toutefois, pour parvenir à la conclusion qu'un génocide a été commis par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant contre les chiites en tant que groupe, il faudrait prendre en considération

d'autres meurtres de chiïtes commis sur le territoire se trouvant aux mains de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant.

### **Financement des crimes de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant**

51. Une unité thématique spécialisée a été créée pour aider l'Équipe à mieux comprendre les structures centrales de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant, les incitations financières qui les sous-tendent et leurs liens avec la commission de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de crimes de génocide. Ce travail a été l'occasion d'examiner plusieurs entités décisionnelles, administratives et opérationnelles clés de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant, notamment le comité plénipotentiaire et certains départements ainsi que des entreprises de services financiers. Au cours de la période considérée, une évaluation de cas portant sur le département du trésor (Diwan Beit el-Mal) a été achevée et communiquée, en février, au système judiciaire iraquien, tandis que d'autres évaluations – sur le comité plénipotentiaire et le département des soldats (Diwan el-Jound) – ont été établies pour transmission avant la fin du mandat.

52. Après la prise de Mossoul en juin 2014, la structure centrale de direction et de décision de l'organisation consistait en deux comités dits plénipotentiaires – l'un situé en République arabe syrienne, l'autre en Iraq – qui comptaient parmi leurs membres les personnalités les plus haut placées de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant. Ces deux comités ont coexisté pendant des années, fusionnant à la mi-2017, avant d'être dissous en septembre 2017. Le comité plénipotentiaire définissait la voie religieuse et idéologique de l'organisation, qui guidait toutes ses décisions, y compris la décision de lancer des campagnes ciblées et systématiques contre des groupes ethniques et religieux spécifiques en Iraq, notamment les membres des communautés yézidie et chiïte. Le comité plénipotentiaire jouait un autre rôle, tout aussi important, celui de la gestion administrative et militaire du territoire placé sous son contrôle, surveillant les finances et les dépenses militaires, y compris l'achat d'armes et de fournitures et les distinctions décernées pour exploits militaires au combat.

53. Aspirant à fonctionner comme un État, Daech/État islamique d'Iraq et du Levant a mis en place des structures de type étatique, dont les départements, chargés de l'aider à gouverner sur son territoire et les citoyens y résidant. L'une de ces structures les plus importantes était le Diwan Beit el-Mal, qui avait pour fonction de contribuer à l'expansion et aux opérations militaires de l'organisation en assurant la garde, le stockage, la gestion et le décaissement de ses fonds. Daech/État islamique d'Iraq et du Levant tirait principalement ses revenus de l'exploitation du pétrole mais il obtenait également ses fonds à la faveur de confiscations, de perceptions d'impôts et d'actes de pillage. Daech/État islamique d'Iraq et du Levant contrôlait tous les aspects de l'économie locale, jetant spécifiquement son dévolu sur les biens et le patrimoine de ceux qu'il considérait comme apostats. Fidèle à sa vision hiérarchique de la gouvernance, le Diwan Beit el-Mal a mis en œuvre les décisions prises par les dirigeants de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant, communiquant leurs politiques aux entités placées sous leur autorité. Les fonds ont été utilisés pour payer le personnel militaire du département des soldats (Diwan el-Jound) et pour en financer les opérations.

54. Sous la supervision du Diwan Beit el-Mal, les entreprises de services monétaires, qui étaient gérées par des civils, ont été autorisées à poursuivre leurs activités mais ont dû payer une commission sur toutes les transactions. Certaines de ces entreprises, opérant à Mossoul et dans d'autres localités iraquiennes, percevaient, transféraient et décaissaient des fonds en Iraq et à l'étranger. Cette architecture financière a permis à Daech/État islamique d'Iraq et du Levant de recruter et payer des combattants, d'acheter des armes et de contourner les sanctions pour accéder à

des systèmes financiers licites. En outre, Daech/État islamique d'Iraq et du Levant a exploité les marchés des devises et utilisé des valeurs stockées ou des systèmes de cartes prépayées pour effectuer des transferts de liquidités à l'intérieur et à l'extérieur du territoire placé sous son contrôle.

#### **Crimes sexuels et fondés sur le genre et crimes contre des enfants**

55. Une unité thématique spécifique a été créée pour étudier la question des crimes sexuels et fondés sur le genre et des crimes contre les enfants commis par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant, pouvant être constitutifs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Son étude a porté sur toutes les communautés et zones géographiques touchées. Cette unité disposait d'experts qui ont permis à l'Équipe de collaborer avec des personnes survivantes et des témoins parmi les plus vulnérables et les plus traumatisés, améliorant ainsi sa capacité d'appliquer une approche centrée sur la personne survivante. Au cours de la période considérée, on a continué de travailler à l'établissement d'un rapport analytique portant sur les crimes sexuels et fondés sur le genre et les crimes contre les enfants commis par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à l'égard de la communauté turkmène chiite, le but étant de l'achever pour le remettre au système judiciaire iraquien en juin. Ce travail fait suite à un rapport sur les violences sexuelles commises contre les femmes et les filles, publié en 2023 et remis aux autorités iraqiennes.

56. Le sexe et l'âge étant des facteurs clés s'agissant de définir les crimes perpétrés par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant contre ses victimes, il a été procédé à des analyses approfondies qui ont permis de préciser en quoi et dans quelle mesure les premiers influent sur les seconds. Ainsi, selon l'idéologie de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant, les Yézidis étaient considérés comme des païens, voués à l'anéantissement. C'est pourquoi les hommes et les garçons plus âgés étaient systématiquement tués dès qu'ils étaient capturés, tandis que les femmes et les filles de plus de 9 ans étaient réduites à l'esclavage sexuel. Les garçons et les filles prépubères demeuraient en captivité avec leur mère. De nombreuses femmes et filles ont également été forcées à la conversion et parfois mariées de force à des membres de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant. Les garçons pubères ont été enrôlés, endoctrinés dans des camps d'entraînement et, parfois, utilisés au combat.

57. Outre les Yézidis, Daech/État islamique d'Iraq et du Levant a pris pour cible d'autres minorités. Il a notamment contraint au mariage des jeunes filles turkmènes chiites de Tell Afar qui avaient été capturées lors de leur fuite à Sinjar, et pratiqué des viols en détention sur des femmes shabaks sur tout le territoire placé sous son contrôle. Plusieurs chrétiennes ont été victimes de violences sexuelles pendant leur détention puis emmenées à Mossoul pour y être réduites en esclavage. Des garçons turkmènes chiites, dont certains n'avaient que 6 ans, ont été enrôlés, de même que des garçons sunnites.

## **IV. Collecte, gestion et utilisation d'éléments de preuve**

58. Tout au long de son mandat, l'Équipe a eu recours à un large éventail d'activités de collecte de preuves pour étayer ses enquêtes. Des activités plus ciblées, généralement destinées à obtenir des éléments de preuve pertinents pour des enquêtes spécifiques, ont consisté à recueillir des témoignages, à réunir des preuves matérielles lors de l'exhumation de charniers et de l'identification des victimes, à adresser des demandes d'information aux partenaires iraqiens ou internationaux, et à chercher à obtenir des renseignements auprès de sources publiques. D'autres activités ont été l'occasion de déployer une approche plus générale, comme la numérisation de documents physiques liés à Daech/État islamique d'Iraq et du Levant et à ses crimes,

ou l'acquisition de données à partir d'appareils numériques saisis à Daech/État islamique d'Iraq et du Levant, permettant à l'Équipe de recueillir, traiter et consulter les preuves pour y déceler ce qui pourrait être pertinent aux fins d'enquêtes spécifiques. Nombre de ces activités ont été entreprises en collaboration avec les autorités irakiennes compétentes dans le cadre des activités de renforcement des capacités et de formation, conformément au paragraphe 39 du mandat de l'Équipe.

## **A. Collecte d'éléments de preuve testimoniaux, documentaires et numériques**

59. Une collaboration étroite avec les populations touchées a permis de renforcer la confiance et d'encourager la libération de la parole, ce qui a permis de recueillir des centaines de témoignages. Par l'intermédiaire de son unité spécialisée, l'Équipe a veillé à ce que ces éléments de preuve soient recueillis selon un plan systématique et délibéré, de manière à limiter l'exposition potentielle aux menaces connues, conformément au paragraphe 44 f) du mandat. L'Équipe a construit, dans ses locaux de Bagdad, d'Erbil et de Dahouk, des installations qui devaient permettre aux enquêteurs de mener des entretiens conformément aux normes internationales. En outre, un service interne de soutien psychosocial a été mis sur pied à l'intention des témoins les plus vulnérables entendus par l'Équipe, notamment les femmes et les enfants, pour réduire le risque de réveiller des traumatismes et orienter vers les services de santé de son réseau les personnes qui en auraient besoin.

60. Le transfert de connaissances permettant de renforcer les mesures de protection et d'accompagnement des témoins en vigueur en Iraq a été une priorité de l'Équipe, qui a porté ses efforts sur les autorités irakiennes, les organisations de la société civile et les prestataires de services de santé. Depuis 2020 et à la demande du Gouvernement irakien, l'Équipe a facilité la mise en œuvre de la législation nationale relative à la protection des témoins en œuvrant avec le Ministère de l'intérieur à appuyer la mise sur pied de son unité spécialisée, notamment par l'organisation initiale d'une semaine de formation des formateurs assurée par des experts de l'Équipe, l'élaboration de procédures internes et d'une proposition d'organigramme, et une formation sur mesure concernant les meilleures pratiques destinée aux administrateurs et praticiens. En particulier, une évaluation des besoins spécifiques a été menée, au cours de la période considérée, dans le but de recenser les domaines nécessitant un appui supplémentaire. Dans le même ordre d'idées, l'Équipe a dispensé une formation à un large éventail de professionnels dans le domaine du soutien psychologique en Iraq : 110 stages de formation ont ainsi été offerts à quelque 700 participants, dont des psychologues, des travailleurs sociaux, des travailleurs humanitaires et des dignitaires religieux. Le renforcement des capacités dans ce domaine, privilégiant les approches tenant compte des traumatismes et axées sur la santé mentale, s'est poursuivi au cours de la période considérée.

61. Les efforts entrepris pour préserver systématiquement les preuves documentaires des crimes commis par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant déjà recueillies par les autorités irakiennes compétentes ont permis de numériser plus de 18 millions de pages et de créer des salles d'archivage ultramodernes dans les locaux de trois tribunaux pénaux irakiens. Une centaine d'entrepreneurs locaux ont été déployés, et une douzaine de serveurs informatiques, de nombreux scanners à haut rendement, des centaines d'ordinateurs portables, des milliers d'étagères d'archivage et des centaines de milliers de chemises et de boîtes de classement ne contenant aucun acide ont été installés. Au cours de la période considérée, les tâches de numérisation et d'archivage se sont poursuivies dans huit sites ; certaines sont sur le point de s'achever. En outre, l'Équipe a remis au Conseil supérieur de la magistrature des logiciels adaptés aux exigences de ce dernier, le dotant de l'appui technique dont il

avait besoin pour centraliser et gérer ces documents archivés et numérisés. La capacité des organisations de la société civile de préserver systématiquement les preuves documentaires a également été renforcée, au cours de la période considérée, grâce à l'organisation d'ateliers et à la fourniture de matériel.

62. La collaboration avec les autorités iraqiennes spécialisées a permis d'acquérir des données provenant d'un nombre important de téléphones portables et d'autres dispositifs de stockage numérique (tels que disques durs) saisis par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant, donnant ainsi accès à des éléments de preuve liés à Daech/État islamique d'Iraq et du Levant stockés sur ces dispositifs, qui étaient auparavant inaccessibles. Des laboratoires de criminalistique numériques ont été créés par l'Équipe auprès de quatre tribunaux pénaux iraqiens, grâce au don de matériel et de licences de logiciels, ce qui a permis au personnel iraquien formé par l'Équipe d'acquérir, de gérer et de vérifier les preuves numériques en procédant notamment à l'extraction judiciaire de pièces à partir de sources en ligne, en utilisant des techniques avancées de renseignement reposant sur l'exploitation de sources d'accès libre. La fourniture d'équipements supplémentaires et la formation en fonction des besoins de ces laboratoires se sont poursuivies depuis la période de référence précédente, se centrant tout particulièrement sur l'acquisition de données à partir de téléphones mobiles. Ce travail a contribué à la réalisation de l'objectif du système judiciaire iraquien visant à réaliser une analyse scientifique complète de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant, de sa structure organisationnelle, de sa chaîne de commandement et de sa présence géographique.

## **B. Exhumation de charniers et collecte de preuves scientifiques**

63. En partenariat avec le Département chargé des affaires relatives aux charniers et la Direction médico-légale, l'Équipe a offert ses connaissances techniques lors de l'exhumation de 67 charniers liés à Daech/État islamique d'Iraq et du Levant, en suivant une stratégie convenue tenant compte des domaines d'enquête prioritaires de l'Équipe. Les preuves scientifiques et matérielles provenant de ces sites ont été conservées et stockées par le Département et la Direction, conformément aux normes internationales. Le soutien de l'Équipe au Département et à la Direction s'est étendu à la fourniture d'équipements et de formations d'une valeur de quelque 2,4 millions de dollars, le but étant d'améliorer les mécanismes de collecte de preuves, y compris l'arpentage numérique et la reconstitution de scènes de crime, les mesures de sécurité pour les sites d'excavation, les installations destinées à la conservation de produits biologiques et les procédures d'identification des victimes. Au cours de la période considérée, il s'est agi essentiellement de planifier et de préparer l'exhumation et la récupération des restes des victimes yézidiés et chiites d'un site complexe – Bir Alou Antar – proche de la ville de Tell Afar.

64. Les dépouilles des victimes identifiées lors de ces exhumations, notamment sur les sites de Sinjar et de Mossoul et dans les environs, ont été restituées aux communautés et aux familles endeuillées dans le cadre de diverses cérémonies organisées par le Gouvernement iraquien. L'Équipe a joué un rôle actif tout au long du processus de restitution, y compris lors de la phase précédant l'inhumation – depuis la préparation délicate et essentielle des dépouilles pour l'inhumation jusqu'au transfert de celles-ci de l'entrepôt médico-légal où elles se trouvaient, en vue d'être placées dans le cercueil qui leur avait été attribué – en passant par la fourniture d'un soutien logistique, tel que l'achat d'accessoires funéraires. Dans certains cas, des campagnes de sensibilisation, organisées par le Gouvernement iraquien et facilitées par l'Équipe, ont permis de veiller à ce que l'opération soit planifiée et exécutée compte tenu des volontés des familles de victimes et des notables de la communauté. Des psychologues cliniciens de l'Équipe ont été déployés durant les cérémonies afin

de fournir un soutien psychologique et moral efficace. En janvier, les dernières dépouilles en date – celles de 41 victimes yézidiennes – ont été restituées. Des cérémonies ont eu lieu à Bagdad et à Soulaqa (Sinjar). Ces dépouilles provenaient d'un charnier exhumé en 2020 avec l'aide de l'Équipe.

### **C. Gestion et analyse des éléments de preuve**

65. L'innovation technologique s'est révélée cruciale pour aider l'Équipe à gérer l'éventail considérable et diversifié des éléments de preuve qu'elle a recueillis et à faire face à une série de complexités connexes. S'appuyant sur une série d'instructions générales internes rédigées au cours des premiers mois, l'Équipe a mis en service un système de gestion des preuves électroniques tout au long de leur cycle de vie ainsi que le progiciel e-discovery (Relativity) afin de garantir que les éléments de preuve étaient recueillis conformément aux normes internationales et qu'une chaîne de responsabilité et d'intégrité claire était maintenue. Ce système a constamment évolué au fil du temps pour s'adapter aux exigences du processus d'enquête, une solution logicielle ayant été déployée à cet égard. Ainsi, il a été recouru à Rampiva pour résorber les retards pris et abrégé le traitement des éléments de preuve recueillis puisque, grâce à cet outil, il ne faut que quelques jours, et non plus des semaines, pour mettre ces pièces à la disposition des enquêteurs et des analystes, en vue de leur examen. Le système Passware, qui permet de traiter plus de 250 000 mots de passe par seconde, a en outre été mis en service pour aider à décrypter les fichiers clés de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant ayant une haute valeur probante pour les enquêtes.

66. Les innovations technologiques ont également permis d'obtenir des informations et d'en tirer des conclusions significatives. La procédure de collecte de preuves électroniques a rendu le contenu des preuves documentaires consultable grâce à la reconnaissance optique de caractères, ce qui a permis de traiter et d'analyser des documents manuscrits, notamment des documents rédigés en arabe. Une plateforme dénommée Zateo a été mise au point pour filtrer et analyser le contenu des images et des vidéos sans une intervention humaine significative, un processus qui, autrement, serait très chronophage et consommerait beaucoup de ressources. Cette plateforme s'appuyait sur l'utilisation de capacités de pointe, notamment la reconnaissance faciale et l'analyse de sentiments, la détection des timbres et des sceaux (ceux de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant, par exemple), et la détection des quasi-doublons dans les vidéos et les images. Des logiciels d'analyse plus traditionnels, comme i2 Analyst's Notebook et iBase, ont été utilisés pour cartographier et mettre au jour les liens entre les personnes, les entités et les objets associés aux enquêtes et aux éléments de preuve recueillis.

### **D. Participation des États Membres : appui aux enquêtes et aux poursuites nationales**

67. Donner suite aux demandes d'appui aux enquêtes et aux poursuites nationales émanant des organes juridictionnels d'États tiers a été au cœur des tâches entreprises par l'Équipe pour veiller à ce que les preuves recueillies puissent être utilisées le plus largement possible. Au total, 20 États tiers et 45 autorités compétentes de ces États ont adressé 246 demandes d'aide au cours du mandat. L'Équipe a appuyé 18 affaires qui faisaient l'objet d'enquête dans des États tiers et qui ont donné lieu à des mises en examen, dont 15 ont finalement abouti à des condamnations. Trente autres affaires font actuellement l'objet d'une enquête auprès d'organes juridictionnels d'États tiers et pourraient bientôt être portées devant les tribunaux. En 2023, l'Équipe a constitué son premier dossier commun avec des juges d'instruction irakiens, lequel a été

communiqué à l'État tiers où réside l'auteur présumé de l'infraction, ce qui représente un modèle de coopération entre l'Équipe et les autorités irakiennes s'appuyant d'appuyer les juridictions d'États tiers.

68. L'appui fourni par l'Équipe aux enquêtes et aux poursuites nationales, notamment le fait de localiser des témoins susceptibles d'apporter des précisions et de s'entretenir avec eux, de divulguer des preuves figurant dans ses fonds et d'apporter des témoignages d'experts, a été déterminant pour ce qui est de traduire en justice les membres de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant. En janvier, le Tribunal central pénal de Lisbonne a condamné un membre irakien de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant pour crimes de guerre commis à Mossoul, en s'appuyant en grande partie sur les preuves que l'Équipe, en étroite collaboration avec le système judiciaire irakien, lui avait fournies, notamment les déclarations de 13 victimes et témoins faites par visioconférence depuis l'Iraq ainsi que des copies des dossiers d'une affaire pendante devant un tribunal de Mossoul. Par ailleurs, l'appui apporté par l'Équipe aux autorités judiciaires allemandes, en juin 2023, a conduit à la condamnation d'une femme membre de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant pour faits de terrorisme et crimes internationaux, notamment pour complicité dans des actes de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. L'Équipe a prêté son concours dans cette affaire, notamment, en identifiant et en interrogeant le témoin clé, une femme yézidie qui avait été asservie pendant trois ans par l'accusée et son mari.

## V. Legs et contribution de l'Équipe d'enquêteurs

69. Cette année marque le dixième anniversaire de la proclamation du califat par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant, soit l'apogée de son règne de terreur en Iraq, dont le bilan se traduit par des villes et des villages rasés, la destruction des moyens de subsistance, et des familles déchirées, condamnées à des pertes considérables. L'Équipe a entamé son travail d'enquête en 2018 ; avec l'appui décisif des autorités irakiennes, elle a entrepris de relater ce récit de terreur au moyen des preuves qu'elle a recueillies, écoutant les appels lancés par toutes les communautés touchées en Iraq pour que les auteurs de crimes internationaux aient à rendre des comptes. Ces appels n'ont pas cessé : ils clament tout aussi fort qu'il y a dix ans. Aussi importe-t-il de préserver l'héritage légué par l'Équipe et de poursuivre à l'échelle mondiale des initiatives de responsabilisation pour les crimes commis par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant qui soient axées sur les personnes survivantes et les communautés touchées.

70. Les documents et analyses établis par l'Équipe sont le fruit du travail qu'elle a accompli pour faire une évaluation juridique des agissements commis par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant en Iraq tendant à qualifier ceux-ci d'actes pouvant être constitutifs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'actes de génocide, conformément aux dispositions de la résolution [2379 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité et au mandat de l'Équipe. Ces pièces rassemblent et constituent un ensemble de conclusions factuelles et juridiques que les États Membres, y compris l'Iraq, et leurs autorités compétentes peuvent utiliser dans les procédures qu'ils engagent au niveau national pour tenir les membres de Daech/État islamique d'Iraq et du Levant responsables des crimes commis en Iraq. À maintes reprises, ces documents et analyses se sont révélés, de par leur portée et leur contenu, utiles à plusieurs autorités compétentes. L'appui apporté par l'Équipe, en coopération avec les autorités irakiennes, à ces initiatives de responsabilisation au niveau mondial est une mesure concrète de son succès. Plus largement, le travail accompli par l'Équipe a permis, notamment, de faire une description détaillée des agissements commis par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant en Iraq ; en outre, grâce aux analyses et aux outils de

pointe employés, l'Équipe a pu qualifier ces agissements d'actes pouvant être constitutifs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'actes de génocide.

71. Le fonds de preuves de l'Équipe est un des atouts les plus importants dont elle dispose. Il représente la pluralité des sources à partir desquelles elle a recueilli des éléments de preuve, soit, notamment, les autorités iraqiennes et, plus particulièrement, le système judiciaire iraquien – le principal contributeur – ainsi que les personnes survivantes, les témoins et les organisations de la société civile en Iraq. Sans cette coopération, les preuves des crimes commis par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant n'auraient pu être mises au jour. Ces preuves ont été regroupées dans des archives numériques centralisées et organisées de manière à faciliter les recherches, ce qui permettra de garantir qu'elles demeurent utiles et pertinentes aux fins d'investigation. En particulier, la chaîne de contrôle associée à ces preuves a été établie aux normes internationales de manière à maximiser leur utilité dans les procédures judiciaires. Ces acquis ont été préservés pour l'Iraq, qui conserve les preuves fournies par l'Équipe, conformément au mandat confié à celle-ci.

72. Depuis son arrivée en Iraq, l'Équipe a eu pour priorité, notamment, d'intégrer des Iraquiens dans ses effectifs, sur un pied d'égalité avec les membres du personnel recruté sur le plan international, conformément au paragraphe 14 de son mandat. Actuellement, la moitié de ses effectifs sont constitués de personnel recruté sur le plan national (employés à temps plein et vacataires), et l'on s'est efforcé d'assurer l'équilibre entre les sexes, les origines ethniques et les confessions, de manière à refléter la diversité de l'Iraq. Ces membres nationaux se sont révélés indispensables à la mise en œuvre du mandat en ce qu'ils ont joué un rôle essentiel s'agissant de sensibiliser les communautés, de mener des enquêtes, de faire des analyses criminalistiques, de gérer les éléments de preuve, de prêter des services linguistiques et d'organiser les ressources humaines, d'assurer la sécurité des locaux, de mener des opérations sur le terrain et d'apporter un appui à la mission. Ils ont reçu, dans des domaines pertinents pour leurs activités, une formation devant contribuer à leur perfectionnement professionnel et leur permettre ainsi de continuer d'utiliser les compétences spécialisées acquises au cours de leur travail au sein de l'Équipe.

73. L'appui au renforcement des capacités apporté par l'Équipe aux autorités iraqiennes a offert à celles-ci une plateforme leur permettant d'avancer dans des domaines tels que l'exhumation de charniers et l'identification des victimes, l'archivage et la numérisation des dossiers, les techniques de criminalistique numérique, et la protection et l'accompagnement psychosocial des témoins. Ainsi, le matériel et la formation fournis à la Direction médico-légale ont aidé le laboratoire d'ADN dont elle est dotée à obtenir l'accréditation ISO, qui est une norme reconnue dans le monde entier pour les laboratoires de ce type. Grâce à l'aide qui leur a été apportée dans le domaine de l'archivage et de la numérisation de millions de documents papier concernant Daech/État islamique d'Iraq et du Levant, les tribunaux pénaux iraqiens peuvent désormais utiliser un système de gestion des documents numériques pour préserver leurs fonds et accélérer leur travail, et le Conseil supérieur de la magistrature peut quant à lui mettre au point une base de données centralisée contenant ces documents numériques. L'installation, dans certains de ces tribunaux, d'un outil de criminalistique numérique certes de base, mais pensé sur le long terme, renforce également leur capacité de traiter certaines preuves. Le Ministère de l'intérieur avance dans la mise en place complète de son service de la protection et de l'accompagnement des témoins.

74. Enfin, il y a lieu de saluer le travail mené par l'Équipe avec et pour les personnes survivantes, les familles et les collectivités touchées, conformément à l'approche centrée sur les personnes survivantes qu'elle a adoptée et mise en œuvre tout au long de son mandat. L'exhumation et l'identification des victimes, entreprises avec l'aide

de l'Équipe, ont eu une profonde signification affective, culturelle et religieuse pour de nombreux Iraquiens et ont permis aux proches de découvrir ce qu'il était advenu de leurs êtres chers. Par sa présence et son travail sur le terrain, l'Équipe a rendu visibles les personnes survivantes et les témoins et leur a permis de se faire entendre, contribuant ainsi, d'une manière non négligeable, non seulement au processus de reddition de comptes, mais aussi à la guérison de ces personnes et à celle de leur communauté. Leurs témoignages ne tomberont pas dans l'oubli, pas plus que la mémoire de ceux et celles qui ont péri, puisqu'ils sont l'essence et le fondement mêmes du principe de responsabilité pour les crimes commis par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant, gage de vérité et source de l'histoire.

---